

Taux de retenue à la source: ce que les employeurs doivent savoir sur la modification apportée sur l'impôt provincial

5 septembre 2023

Auteur

Camille Rioux

Avocate principale

Le 21 mars 2023, à l'occasion de son traditionnel discours sur le budget, le ministre des Finances du Québec a annoncé que les particuliers québécois bénéficieraient d'une baisse générale de l'impôt sur le revenu à compter de 2023. Cette baisse aura pour effet de réduire les taux d'imposition applicables aux deux premiers paliers de revenu imposable pour les particuliers.

En plus d'avoir un impact positif sur le revenu disponible des Québécois, cette baisse d'impôt entraîne également des répercussions sur les taux de retenue à la source appliqués au versement de certains paiements ou rémunérations.

Les taux fixes utilisés pour les retenues à la source d'impôt provincial sur des paiements uniques ont été modifiés. Les employeurs devront ainsi apporter des modifications à leurs calculs dans le cadre de tels paiements. Ce sera le cas, par exemple, lorsque des sommes sont versées à titre d'allocation de retraite, ce qui est fréquemment le cas dans le cadre du règlement de certains dossiers de fin d'emploi.

Auparavant, le taux utilisé pour calculer la retenue d'impôt provincial sur un paiement d'allocation de retraite était de 15 % pour les montants inférieurs ou égaux à 5,000 \$ et de 20 % pour les paiements supérieurs à 5,000 \$. La retenue d'impôt à effectuer sur ces paiements versés après le 30 juin 2023 est dorénavant de 14 % pour les montants inférieurs ou égaux à 5,000 \$ et de 19 % pour les paiements supérieurs à 5,000 \$.

Tableau des taux d'impôt provinciaux et fédéraux de retenue à la source lors du versement de paiements uniques à compter du 1^{er} juillet 2023, selon le montant du paiement unique (ex: allocation de retraite):

5 000 \$ et moins

Taux d'impôt provincial Taux d'impôt fédéral

14 %	5 %
Plus de 5000 \$ jusqu'à 15 000 \$	
Taux d'impôt provincial	Taux d'impôt fédéral
19 %	10 %
Plus de 15 000 \$	
Taux d'impôt provincial	Taux d'impôt fédéral
19 %	15 %

Même si elle peut sembler banale, cette révision des taux de retenue provinciaux revêt une importance considérable, car ces taux sont utilisés régulièrement par les parties, notamment dans le cadre d'un règlement de fin d'emploi. Les professionnels des ressources humaines et de la paie doivent s'assurer d'utiliser les nouveaux taux de retenue dans leurs discussions de règlement, afin que ceux-ci soient conformes au niveau fiscal. Ces taux ont comme conséquence positive que les salariés disposeront désormais d'un revenu disponible plus important après impôts pour le même montant payé par l'employeur. Une telle mesure pourrait favoriser un règlement dans le cadre de négociations serrées.

En tant qu'employeur, il est essentiel de mettre à jour vos systèmes et processus de paie afin de refléter correctement les nouveaux taux d'imposition sur le revenu et d'assurer leur conformité au niveau fiscal.

Notre équipe de professionnels en droit du travail et en fiscalité est disponible pour répondre à vos questions concernant ce changement et pour vous aider à prendre des décisions éclairées qui favoriseront votre entreprise.